

## A.T.P. « Chimie et environnement »

Le but de cette Action Thématique Programmée est d'apporter une connaissance plus approfondie sur les modes de formation et d'évolution des agents de nuisances et de leurs interactions avec les réactifs de traitement. Dans cet appel d'offres, le programme de recherche a été focalisé sur un nombre limité de classes de composés, les propositions devant préciser la nature de la pollution mise en jeu. Les classes suivantes de produits chimiques seront étudiées :

- solvants industriels,
- hydrocarbures aliphatiques, aromatiques (par exemple, déversements pétroliers en mer du type de celui de l'Amococadix),
- aldéhydes et cétones,
- nitrosamines,
- organohalogénés et organophosphorés,
- métaux et organométalliques,
- phénols,
- matières particulaires,
- tensioactifs,
- espèces radicalaires et ioniques de l'atmosphère,
- dérivés azotés.

Les recherches concerneront particulièrement les interactions responsables d'effets

synergiques ou antagonistes, les intermédiaires de dégradation dans le milieu naturel (air, sol, eau) ainsi que les métabolites.

Les axes de recherche suivants seront retenus :

### Détection des agents de nuisance

- définition de nouveaux capteurs sélectifs, capables d'opérer dans des conditions réelles,
- problème des interférences,
- caractérisation de l'état chimique des polluants.

### Réactivité des polluants

- mécanismes de leurs formations et de leurs transformations,
- cinétiques en milieu dilué, ainsi que dans des conditions de disparité de concentration.

**Cycles de polluants, en particulier transferts entre différentes phases, problèmes de fixation et d'accumulation.**

*Date limite de dépôt des dossiers (en 30 exemplaires) : 30 octobre 1979.*

# Règles de nomenclature pour la chimie organique

*Section D :* Composés organiques contenant des éléments qui ne sont pas exclusivement le carbone, l'hydrogène, l'oxygène, l'azote, les halogènes, le soufre, le sélénium et le tellure.

*Section E :* Stéréochimie.

Adaptation française des règles élaborées par la Commission de nomenclature en chimie organique de l'Union Internationale de Chimie Pure et Appliquée.

Membres de la S.C.F.            50 F  
Non membres de la S.C.F.    90 F

Une commande, pour être agréée, devra être accompagnée du règlement correspondant, sous forme de chèque bancaire ou de chèque postal (280.28 Paris), à l'ordre de la Société Chimique de France. Pour faciliter la tâche de la Trésorerie, éviter, si possible, la demande d'une facture.

Un livre édité par la Société Chimique de France